

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois		EXT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 11 Absents : 5 Pouvoirs : 1 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Castran à Frangy, sous la vice-présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT. Date de convocation : 03/12/2024 Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Martine FONTE. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Pouvoir : Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Chantal FIGUET. Absents excusés : Mesdames Marthe CUTELLE, Céline FILET, Sandrine TASSET. Messieurs Jérémie COURLET, David BANANT.	Envoyé en préfecture le 19/12/2024 Reçu en préfecture le 19/12/2024 Publié le ID : 074-267411106-20241211-CIAS_34_2024-DE
N° CIAS-34/2024	Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.	

OBJET : EHPAD du Val des Usse – Marché de travaux de construction du futur EHPAD du Val des Usse – Lot n°01 – Avenant n°1.

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Usse et Rhône validés par délibération du Conseil d'administration n°03/2021 en date du 21 janvier 2021,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n°CA 30/2023 du 2 octobre 2023 attribuant le marché de travaux du futur EHPAD du Val des Usse.

Considérant que le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Usse et Rhône a engagé la construction d'un EHPAD à Frangy, pour délocaliser celui existant.
Considérant que la CIAS Usse et Rhône a engagé dans un marché de travaux pour la construction du futur EHPAD du Val des Usse situé à Frangy (74270).

Le Vice-président informe qu'il y a lieu de passer un avenant en moins-value sur le lot n°01 du marché de travaux relatif à la construction du futur EHPAD du Val des Usse, sis à Frangy (74270) ayant pour objet :

- Le raccordement définitif réalisé en urgence de fait d'une fuite sur le réseau d'adduction d'eau potable du réseau communal utilisé pour le raccordement du chantier,
- La suppression des cuves de récupération des eaux pluviales à la demande de l'EHPAD.

Le Vice-président donne lecture de l'avenant n°1 au lot n°01 annexé à la présente délibération. Il informe que le montant de l'avenant n°1 est de -8 209,22 € HT soit -9 851,06 € TTC et que le montant du marché passe de 267 853,00 € HT soit 321 423,60 € TTC à 259 643,78 € HT soit 311 572,54 € TTC.
Le Vice-président propose aux conseillers d'autoriser le président à signer cet avenant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

PASSE un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction du futur EHPAD du Val des Usse situé à Frangy (74270), concernant le lot n°01 « Terrassement, VRD », d'un montant initial de

267 853,00 € HT soit 321 423,60 € TTC, dont le montant inscrit une moins
9 851,06 € TTC, portant le montant total du lot n°01 à 259 643,78 € HT soit

AUTORISE le Président du CIAS Usse et Rhône à signer cet avenant n°1 à

AUTORISE la société mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA), agissant en tant
qu'assistant à maîtrise d'ouvrage dans cette opération, à signer l'avenant n°1 du lot n°01.

NOTIFIER cette délibération à la SEMCODA.

NOTIFIER cette délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Secrétaire de séance,

Pour le Président, par délégation

Le vice-Président,

M. André-Gilles CHATAGNAT



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
notification.*